

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 19 novembre 2018

OBJET

**AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE
(ASA)
NATURE ET DUREE**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018/221

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

∞∞∞∞∞∞∞∞

Le Maire expose aux membres du conseil municipal ;

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

On distingue deux sortes d'autorisations :

- Les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : l'exercice de mandats syndicaux ou locaux, juré d'assises, témoin devant le juge pénal...
- Les autorisations laissées à l'appréciation de l'organe délibérant : pour événements familiaux, pour fêtes religieuses et événements de la vie courante, pour participation aux organismes statutaires et autres...

Vu l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2018.

Considérant que le règlement intérieur en vigueur n'a pas fait l'objet de modification depuis sa création,

Le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de retenir les autorisations d'absences (ASA) telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<u>Naissance ou Adoption :</u>	3 jours ouvrables pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement
<u>Décès, obsèques :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent	5 jours ouvrables
- du père, de la mère, du beau-père, belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau- frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<u>Maladie très grave :</u>	
Maladie du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS)	5 jours ouvrables
Maladie de l'enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
Maladie parents, beaux-parents	3 jours ouvrables
<u>Garde d'enfant malade :</u>	Double en nombre de jours si l'agent assume seul la garde de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou si celui-ci ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour enfant malade
Par enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quel que soit son âge (au prorata temporis du temps de travail de l'agent)	
De 0 à 5 ans	6 jours
De 5 à 12 ans	5 jours
De 12 à 16 ans	4 jours

Liées à des évènements de la vie courante	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) de(s) épreuve(s)
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : - argent (20 ans de services) - vermeil (30 ans de services) - or (35 ans de services)	1 jour
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 ^{ème})
Départ en retraite du fonctionnaire	1 jour

PRECISE que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique, sur autorisation et preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

PRECISE qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales,

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- 2 abstentions (Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER)

ADOpte les propositions du Maire ;

CHARGE le Maire de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,